

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 913

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et L 131.4,

Considérant que la circulation et le stationnement sont rendus difficiles au moment des entrées et sorties des groupes scolaires Jehan de Brie et Robert Rideau,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La rue du Champ Frémont sera mise en sens unique, depuis la rue Edouard Branly en direction de la rue Louis Braille, jusqu'à la rue Médéric Charot. Elle restera en double sens de la rue Médéric Charot à la rue Georges Clémenceau.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de la rue Edouard Branly à la rue Médéric Charot des 2 côtés de la voie, sauf aux emplacements de stationnement délimités au sol.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux et signalisation réglementaires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Section de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 9 AOUT 1991

Pour copie conforme,
Le Maire,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Signé : Robert ELVERT

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



9 AOUT 1991
JBLIÉ LE